



ARRETE N° 2025/690
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A M. DEROO Jérôme– Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025, constatant l'élection de Monsieur DEROO Jérôme en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur DEROO Jérôme, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DEROO Jérôme, Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines du suivi des travaux dans les écoles.

Il sera en charge des questions relatives à :

- Suivi des travaux d'investissement programmés dans les écoles maternelles et primaires,
- Suivi des travaux d'entretien courant dans les écoles maternelles et primaires,

Article 2 : Cette délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers des matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 26 mai 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 02/06/25

Signature du Conseiller Municipal



Le Maire,

N. CARRE

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20250526-ARR2025-690-AI
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025